




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-338**

**Séance publique du**

**18 juillet 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160718- lmc194924-DE-1-1
Date de signature : 19/07/2016
Date de réception : mardi 19 juillet 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL - PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE - AVENANT NUMERO 5 - RECTIFICATION D'ERREUR  
MATERIELLE**

Le 18 juillet 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 12/07/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Danièle BRUNET, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Danielle SANTAMARIA à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jules SUSINI à Madame Charlotte BENON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Claude MAINA.  
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Direction des Etudes Juridiques & du  
Contentieux

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 JUILLET 2016

-----

**Nomenclature : 1.2**  
Délégation de service public

**RAPPORTEUR** : Monsieur Maurice CHAZEAU

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE**

**OBJET** : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE - AVENANT NUMERO 5 - RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 2 Mai 2016, vous avez approuvé par délibération N° **DL-2016-169**, l'avenant N°5 relatif à la délégation de service public du casino municipal, dont l'objet concernait le montant arrêté au 31 octobre 2014 (dernier exercice comptable connu à l'époque), du prélèvement à employer dit « compte 471 » relatif au prélèvement opéré sur le produit brut des jeux, les sommes correspondantes étant mises en réserve chaque année sur le compte précité.

L'avenant numéro 5, intervenant après la suppression de ce prélèvement à employer suite à la loi de finances rectificative N°2014-1655 du 29 décembre 2014, et l'article 10-2 de la convention de gestion et d'exploitation du casino municipal, prévoyant une répartition du montant en réserve à 50 % pour la commune et 50 % pour le délégataire, il a été décidé d'affecter ce dernier en totalité au financement de travaux d'aménagement des Jardins de Cézanne.

Toutefois, après vérification du compte « 471 » par les services de Monsieur le Trésorier Municipal pour les saisons 2008/2009, 2009/2010, 2010/2011, 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014, il s'avère que le montant réel du compte « 471 », après régularisation de l'ensemble des écritures comptables du Casino était de **1 207 260 €** et non pas 1 255 360 €

comme indiqué dans l'avenant numéro 5 approuvé le 2 Mai 2016, soit un différentiel de 48 100 € après clôture de l'exercice comptable du Casino au 31/10/2014.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- RETIRER** la Délibération DL 2016-169 du 2 mai 2016 ;
- **ADOPTER** le nouvel avenant numéro 5 rectifié de son erreur matérielle ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cet avenant numéro 5 rectifié.

DL.2016-338 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL -  
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE - AVENANT NUMERO 5 -  
RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU CASINO D'AIX EN  
DU 15 JUILLET 1998**

**ENTRE**

La Commune d'Aix-en-Provence, représentée par son Maire en exercice, Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du

**D'UNE PART**

**ET**

La Société du Casino Municipal d'Aix Thermal, représentée par son Directeur Général, M. Laurent MIZOULE, Directeur responsable du Casino d'Aix en Provence

**D'AUTRE PART**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit**

Le compte 471 du Casino Municipal, relatif aux fonds affectés aux travaux d'investissement destinés à l'amélioration touristique présente au 31 octobre 2015 un crédit d'un montant de 1 207 260 €.

En principe, en application de l'article 10-2 de la convention d'exploitation du Casino du 15 juillet 1998, la nature des investissements à réaliser est choisie à raison de 50 % des sommes disponibles par la Ville et à raison de 50 % par le délégataire. Un avenant à la convention fixe le détail des investissements retenues par l'une et l'autre des parties.

Il a été décidé d'un commun accord que le crédit actuel sera conjointement affecté aux aménagements de l'espace « Les Jardins de Cézanne », site ayant accueilli jusqu'en 2001 le Casino, dont le programme est établi par la Ville.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 207 260 €**

La somme de 1 207 260 € répartie par moitié entre la Ville et la société du Casino municipal d'Aix Thermal sera affectée dans sa totalité à la réalisation du programme décrit ci-dessous qui sera mis en œuvre par la commune.

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME**

Les travaux de requalification/réaménagement de l'espace « Les Jardins de Cézanne » selon le chiffrage suivant établi par les services techniques de la Ville, s'élèvent à un montant total de 1 313 555,34 € représentant les postes suivants :

*Voirie:( fourniture et pose):	1 107 519,34€ TTC
*Eclairage public:	130 000,00€ TTC
*Forage:	17 820 ,00€ TTC
*Espaces verts :	40 000,00€ TTC ( prévus -non encore dépensés car période hivernale)
*Mobilier urbains :	18 216,00€ TTC

## **ARTICLE 3 : SOLDE DU COMPTE**

La loi de Finances rectificative pour 2014 a abrogé les dispositions relatives au dispositif du « prélèvement à employer » qui alimentait le compte 471. Cette suppression s'applique à la saison des jeux en cours à la date de son entrée en vigueur, soit la saison des jeux 2014/2015, débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2014

Le compte 471 n'a donc plus été abondé depuis cette date, et par voie de conséquence, le présent avenant solde le compte 471.

**Fait à Aix en Provence,  
Le**

**Le Directeur Général, Directeur Responsable  
de la société du Casino Municipal d'Aix Thermal  
M. Laurent MIZOULE**

**Le Maire d'Aix en Provence  
Mme Maryse JOISSAINS-MASINI**